

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE CULTES

Dans le cadre de lutte contre l'épidémie liée au Covid-19, les lieux de cultes sont concernés par un certain nombre de mesures mises en place pour limiter la propagation de ce virus :

- Depuis le 15 mars, aucune célébration publique ne peut avoir lieu dans les édifices de culte (églises, mosquées, temples...) même si ces édifices peuvent rester ouverts au public

- A compter du 16 mars, ni messes, ni baptêmes, ni mariages ne pourront être célébrés.

- A compter du 17 mars, les célébrations des funérailles dans les lieux de culte sont suspendues. Un temps de prière pourra être proposé au cimetière ou au columbarium dans la plus stricte intimité familiale. Ce temps de prière devra se dérouler en milieu ouvert, être court, animé par une seule personne et respecter la consigne des gestes « barrière » (espace suffisant entre les personnes)

- Les cérémonies devront être réduites au strict minimum. A l'issue de cette crise, il sera procédé à un office religieux plus conforme aux pratiques de chaque religion

- Pour la préparation des obsèques, il ne pourra pas y avoir d'accueil physique des familles mais seulement des échanges téléphoniques ou par internet (e-mails).